

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 46772 du 16 septembre 2020 portant attribution
de la prime de qualification supérieure aux sous-officiers de la gendarmerie**

NOR : INTJ2023734S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 modifié fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et de la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 11182/ARM/SGA/DRH-MD du 26 avril 2018 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

Vu la décision n° 2188/GEND/PJGN/BRH/SGP du 16 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 21542/GEND/RGIF/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu la décision n° 20494/GEND/RGNA/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu la décision n° 15570/RGO/FAMP/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne ;

Vu la décision n° 8692/GEND/RGPC/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

Vu la décision n° 7473/GEND/GGD87/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ;

Vu la décision n° 18560/GEND/RGBRET/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bretagne et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la décision n° 5896/2/RGN/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision n° 6725/GEND/RGN-GGD14/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Normandie, du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;

Vu la décision n° 15927/GEND/RGPL-GGD44/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision n° 12221/GEND/RGCVL/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, du groupement de gendarmerie départementale du Loiret ;

Vu la décision n° 28809/RGARA/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu la décision n° 6797/RGARA/GGD63/DAO/BGP/SPNO/PSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision n° 25736/RGPACA/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la décision n° 11807/GEND/RGO/GGD34/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie d'Occitanie, du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault ;

Vu la décision n° 3189/RGCOR/DAO/BGP/SP/PSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Corse, du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision n° 17521/GEND/RGGE/DAO/BGPM/SPSOV du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est ;

Vu la décision n° 6757/GEND/RGGE/GGD67/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin ;

Vu la décision n° 8908/GEND/RGBOURGFC/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or ;

Vu la décision n° 5947/GEND/RGB-FC FA25/DAO/BGP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, du groupement de gendarmerie départementale du Doubs ;

Vu la décision n° 11410/GEND/RGHF/DAO/BGPM du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision n° 9724/GEND/RGHF/GGD80/DAO/BGP/SPNO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;

Vu la décision n° 26358/GEND/CGOM/BP/SAP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement de la gendarmerie outre-mer ;

Vu la décision n° 25768/GEND/CEGN/DAF/BGP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des écoles de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 37999/COMSOPGN/SRH/SGPM/SOG du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 4619/GTA/EM/BP/PSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie des transports aériens ;

Vu la décision n° 4185/GEND/CFAGN/DAO/BRH/SC du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie du commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 7291/GR/EM/BGP/SPOSO du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la garde républicaine ;

Vu la décision n° 30552/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie des formations administratives qui relèvent de l'administration centrale ;

Vu la décision n° 7662/RGCA/GGD51/DAO/BGP/SPNO du 24 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la région de gendarmerie du Grand Est, du groupement de gendarmerie départementale de la Marne ;

Vu la décision n° 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2015281S) ;

Vu la circulaire n° 3464 du 2 avril 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente (NOR : INTJ2001693C),

Décide :

Article 1^{er}

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1^{er} octobre 2020, aux sous-officiers de gendarmerie figurant à l'annexe 1.

Article 2

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1^{er} octobre 2020 aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale figurant à l'annexe 2.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL

ANNEXE 1

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Moiska Emmanuel NIGEND : 163 538

Région de gendarmerie d'Occitanie

Malgoire Cédric NIGEND : 195 413

Région de gendarmerie de Bretagne, zone de défense et de sécurité Ouest

Le Cointe Mickaël NIGEND : 197 238

Région de gendarmerie de Normandie

Aubert Emmanuel NIGEND : 163 941

Lioult Didier NIGEND : 165 454

Région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité Sud-Est

De Decker Pierre-Antoine NIGEND : 172 027

Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme

Doillon Thierry NIGEND : 142 307

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité Sud

Auffan Jessy NIGEND : 167 799

Couraud Emmanuel NIGEND : 133 860

Di Marino Sébastien NIGEND : 172 950

Groupement de gendarmerie départementale de la Marne

Putaj Olaf NIGEND : 191 248

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

De Brauwer Jérôme NIGEND : 229 228

Groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Lagrosse Pascal NIGEND : 178 428

Piquard Frédéric NIGEND : 162 568

Groupement de gendarmerie départementale de la Somme

Racine Jean NIGEND : 198 268

ANNEXE 2

Debruyker Marie	<i>Commandement de la gendarmerie outre-mer</i> NIGEND : 178 629
Chiffot Sandrine	<i>Commandement des écoles de la gendarmerie nationale</i> NIGEND : 190 047
Huet Stéphane	NIGEND : 209 744